

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERON
DU 3 AVRIL 2008

Etaient présents :

M. Armand Christian, Maire, Président de séance.

Etaient Présents : Mme Blanc Dominique, Mrs Péray Hervé, Moutton Gérard, Girod Claude, Adjoints.

Mmes Caretti Brigitte, , Collet Josiane (arrivée à 19h.45), Grand Corinne, Marion Mireille (arrivée à 19h.45)

Mrs. Boutin Thierry (arrivé à 20h.), Davis Andrew, Debard Jérémie, Duchamp Lilian, Gigi Dominique, Lévrier Bernard, Millet Eric, Piberne Olivier

Absents excusés : Mmes Chappuis Pascale

Absent : Marchand Yves

Ouverture de la séance à 19H30

1 Mme CARETTI est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2 Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars est approuvé à l'unanimité

3 DELIBERATIONS

3.1. NOUVELLE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'AUBERGE COMMUNALE « LA FRUITIERE ».

La Commune de PERON a confié en Octobre 2002 une délégation de service public pour la gestion de son auberge communale « La Fruitière », la durée du contrat étant fixée à sept ans. Par avenant n° 1 à ce contrat, la date de démarrage de la Délégation de Service Public a été fixée au 16 janvier 2004, et l'échéance du contrat au 15 janvier 2011 (suivant avenant du 22 mars 2004). Toutefois, le délégataire a fait part à la Commune le 14 novembre 2007 de sa décision de résilier le contrat avant son terme, soit le 31 août 2008.

Face à la carence prolongée du secteur privé dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration dans le Sud du Pays de Gex, la mise en place d'une nouvelle délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'auberge communale « La Fruitière » semble utile et nécessaire. La Commune doit par conséquent relancer une procédure visant à désigner un nouveau délégataire de ce service public.

Le Maire présente le rapport contenant les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant de l'auberge communale « La Fruitière ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu l'article R. 1411-1 du CGCT,
 - Vu les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du CGCT,
 - Considérant que le contrat d'exploitation de l'auberge communale « La Fruitière » vient à expiration le 31 août 2008 en raison de sa résiliation par l'actuel exploitant,
 - Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

1°) d'approuver la poursuite de l'exploitation du service de l'auberge communale « La Fruitière » dans le cadre d'une délégation de service public.

2°) d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

3°) autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la procédure de publicité requise.

16 voix pour – 1 abstention

Approuvé a l'unanimité.

3.2. PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) approuvé le 12 avril 2007.

Monsieur le Maire présente les attendus de la révision du P.L.U., qui consistent, après près d'un an d'application, à adapter le document d'urbanisme approuvé le 12 avril 2007, sans que soient remis en cause ses principes fondamentaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

1. de prescrire la révision du P.L.U., sans que soient remis en cause ses principes fondamentaux et avec pour objectifs :

- de réaliser sa mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex, approuvé depuis par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2007,
- de permettre l'extension de la zone d'activités de Pré Munny, dans un secteur concerné par l'article L 111.1-4 du Code de l'Urbanisme,
- de poursuivre le développement du pôle d'équipements publics et collectifs entre les villages de Peron et Logras, en continuité des équipements scolaires en cours de réalisation,
- de mettre à jour le document au regard de l'évolution des infrastructures d'assainissement collectif réalisées à Greny,
- de réexaminer certaines limites entre espaces naturels et agricoles.
- D'adapter certains points du règlement.
- D'adapter les documents au schéma directeur des eaux pluviales.

2 que la révision du P.L.U. porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme,

3 que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un registre de recueil d'observations en Mairie et mise à disposition de documents au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure,
- Permanence d'élus à définir aux heures d'ouverture de la mairie (ou sur RDV),
- Diffusion d'une lettre d'information à la population, informant de la mise en révision du P.L.U., des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation,
- Organisation d'une réunion publique d'information et de débat avant l'arrêt du projet de P.L.U.
- Bilan de la concertation avant l'arrêt du projet de P.L.U.

4 De créer en son sein une commission chargée du suivi de l'étude.

5 d'associer les services de l'état conformément aux dispositions de l'article L 123.7 du code de l'urbanisme.

6 de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titres des articles L 123.8 et R.123-16, si elles en font la demande.

7 de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du PLU.

8 de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du PLU ;

9 dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au Budget de l'exercice considéré ;

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet sous-couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Gex,
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- au président de la Communauté de communes du Pays de Gex.
- au président du syndicat mixte en charge du SCOT.
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;

- au représentant du Parc Naturel Régional du Haut Jura.
- aux communes limitrophes de la commune de Péron.

Conformément aux articles R.23-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Approuvé à l'unanimité

M. le Maire présente aux conseillers la réponse au même cahier des charges faite par 2 bureaux d'urbanisme : l'agence TERRITOIRE (M.SARTORI) et l'agence de M. LEMAIRE. Le Conseil Municipal retient, à l'unanimité, l'agence TERRITOIRE pour un montant de 25 642.24 €. TTC (agence Lemaire : 29 660.80 €. TTC)

3.3. FIXATION DES INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS :

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 1955 habitants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- À compter du 15 mars 2008, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 37.41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 1er adjoint : 13.72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 2e adjoint : 13.72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 3e adjoint : 13.72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 4e adjoint : 13.72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Approuvé à l'unanimité.

En accord avec les adjoints, M. Le Maire précise que son indemnité se monte à 1 399.60 € brute (1 242.14 €. Nette) et l'indemnité des adjoints s'élève à 513.37 €. brute (461.98 €. Nette).

4 POINTS DIVERS :

4.1. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. Le Maire donne lecture des délégations possibles que le Conseil Municipal peut donner au maire afin de préparer une délibération pour le prochain Conseil Municipal.

4.2. BUDGET

4.2.1 Réalisation du budget

CUNY : 4 819.88 € (armoire + lave vaisselle salle champ fontaine),

COLL EQUIP : 699.06 € (isolaires),

OLMI Géomètre : 3 681.10 € (relevé cimetière),

ETS DORREGO : 3 473.11 € (ravalement mur cimetière),

AIN GEOTHECHNIQUE : 2 679.04 € (dossier busage pont martinet),

SARL FAMY : 17 140.17 € (acompte n°2 voie accès collège).

4.2.2. Ligne de trésorerie

En caisse le 28/03/2008 : 365 193.17 Euros.

A ce jour, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie en 2008.

4.3. VOIRIE

4.3.1. M. MOUTTON informe l'assemblée de la réunion avec M. Ducret, géomètre, afin de définir l'ensemble des projets de sécurisation prévus lors de la campagne électorale pour élaborer un planning et retenir des maîtres-d'œuvres.

4.3.2. M. MOUTTON informe l'assemblée qu'une réunion est prévue le 7 avril avec l'entreprise APPIA et M. ROYNETTE pour le démarrage des travaux des carrefours du Branlant et de la route de Pougny, en précisant que celui de la route de la Gaine sera reporté en raison des travaux de l'ancienne ferme Gourgier.

4.3.3. M. MOUTTON informe l'assemblée qu'un radar fixe sera installé sur la 2x2 voies, dans l'été, vraisemblablement en face du terrain de football et dans le sens Collonges-Saint-Jean.

4.4. CONSEIL D'ECOLE

- Mme BLANC informe l'assemblée d'une réunion avec les parents du Conseil d'Ecole de la commune et de leurs « ras le bol » quant au manque d'instituteurs (trices) remplaçants. Un courrier relatant cette exaspération a été envoyé à Mme MATERA, inspectrice de l'Education Nationale et une réunion publique est organisée, pour les parents d'élèves, avec elle le 30 avril 2008 à 18 h.

5. COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Filière bois

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il a signé le Permis de Construire pour le hangar de stockage des plaquettes, à Baraty. L'adjudication pour la construction du bâtiment et de ses abords est en cours actuellement.

6 COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

6.1. URBANISME

Réunion du 11 mars 2008.

Permis de Construire :

- CCPG, pour la construction d'un réservoir d'eau, chemin des Marais. Avis favorable.
- CCPG, pour la construction d'un hangar de stockage en Baraty. Avis favorable.
- GAGGINI D. pour la construction d'une villa, chemin du Molard. Avis favorable.
- SCI Lelaizant, pour la transformation d'un bâtiment en bureau et appartement. Avis favorable.

6.2. ASSOCIATIONS

6.2.1. Compte rendu de l'assemblée générale du Verger Tiocan du 29 mars (Girod C.)

Le bilan 2007 et le budget 2008 ont été approuvés. Un employé a été embauché à mi-temps ; et afin de promouvoir le Verger un service spécialisé pourrait être sollicité.

6.2.2. Compte rendu de la réunion du 27 mars avec le comité des fêtes pour l'organisation du 14 juillet (Mme Blanc).

Etant donné que l'amicale des Pompiers ne peut plus organiser cette manifestation, une demande a été faite au comité des fêtes qui doit donner réponse.

6.2.3. Compte rendu de la réunion du 2 avril (Mme Blanc) pour une animation de rue « spectacles du festival Tôt ou T'Arts » pour la semaine 24, en présence de M. Battut, responsable du festival à Gex. D'autres précisions concernant cette manifestation seront données ultérieurement.

7 COURRIER

7.1. Mme DEBALINI (gérante de l'entreprise Ital'Tendances) pour la réservation de la salle du conseil municipal le 5 avril pour la présentation, de 16h. à 20h., d'une collection de vêtements : accord du Conseil municipal. Coût de la location : 50€.

7.2. M. DEVESA directeur de l'école sur divers points concernant l'école. Ce courrier sera étudié par la commission école.

SEANCE LEVEE A 22 H 00